



MAISON DI-VINE

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « ENTER TO WIN avec L'INSTANT MOËT »

Le présent règlement sera déposé auprès de Maître Elie, huissier de justice à Faa'a, Immeuble Te Motu Tahiri, BP 62755.

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET DURÉE DU JEU

La SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION DE POLYNÉSIE, au capital de 50 000 000 F CFP, dont le siège social est situé Z.I. de Papeava - Port Autonome et dont l'adresse postale est BP 9078 - 98715 Motu Uta, Tahiti, Polynésie française, N° TAHITI 295196, RCS 5065 B, représentée par Monsieur Jean-François GOVIN, en qualité de Président-Directeur Général (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « ENTER TO WIN avec L'INSTANT MOËT » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu se déroulera du 20 août 2026 au 7 septembre 2026 à 12 h 00 (midi), heure de Tahiti. Les participations seront closes le 7 septembre 2026 à 12 h 00 (midi), avant le tirage au sort. Toute participation reçue après cette heure ne sera pas prise en compte.

Le Jeu est accessible depuis le site Internet de Maison Di-Vine, à l'adresse <https://www.maisondivine.pf/>, au moyen de la fenêtre d'inscription dédiée à l'opération.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus à la date de sa participation, résidant en Polynésie française et disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Ne peuvent pas participer les membres du personnel de l'Organisateur, des sociétés et prestataires ayant contribué à la conception ou à la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur foyer.

La participation est strictement nominative. Une seule participation par personne, par adresse électronique et par numéro de téléphone sera admise pendant toute la durée du Jeu. Toute inscription incomplète, inexacte, frauduleuse ou effectuée sous une fausse identité pourra être annulée.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. L'Organisateur pourra procéder à toute vérification utile de l'âge, de l'identité, du lieu de résidence et des coordonnées du participant.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il convient, pendant la durée du Jeu, de :

1. se rendre sur le site Internet de Maison Di-Vine ;
2. ouvrir la fenêtre dédiée au Jeu ;
3. renseigner les champs demandés : prénom, nom, adresse électronique et numéro de téléphone ;

4. confirmer être âgé(e) de 18 ans ou plus et résider en Polynésie française ;
5. cocher la case obligatoire confirmant la prise de connaissance du présent règlement et autorisant la collecte des informations nécessaires à la gestion de la participation, puis valider le formulaire.

Une inscription valablement enregistrée entraîne automatiquement la participation au tirage au sort. Aucun achat n'est nécessaire.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera effectué le 7 septembre 2026, après la clôture des participations, parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la durée du Jeu. Il désignera un (1) gagnant ainsi que deux (2) suppléants, classés dans l'ordre du tirage.

Le gagnant sera contacté par courrier électronique et/ou par téléphone aux coordonnées indiquées lors de son inscription. Il devra confirmer l'acceptation de son lot et transmettre, si nécessaire, les justificatifs demandés dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de l'envoi du premier message.

À défaut de réponse dans ce délai, en cas de renonciation, d'inéligibilité ou de coordonnées erronées, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. L'Organisateur pourra alors contacter le premier suppléant, puis le second, selon les mêmes modalités.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Jeu comporte un (1) lot : un Day Pass pour deux personnes au Tahiti Lagoon Resort, situé PK15, 98718 Punaauia, d'une valeur commerciale indicative de 12 000 F CFP TTC.

La dotation comprend :

- **un crédit de 2 000 F CFP/personne à utiliser au restaurant de l'hôtel ;**
- **Les conditions de réservation et d'utilisation du Day Pass, notamment sa période de validité, les jours et horaires d'accès, les disponibilités et les éventuelles dates exclues, sont à consulter directement auprès du Tahiti Lagoon Resort.**

Le Day Pass est soumis au règlement intérieur et aux conditions d'accès du Tahiti Lagoon Resort.

Les frais de transport, dépenses personnelles et prestations non expressément mentionnées ci-dessus restent à la charge du gagnant. Le lot ne peut être ni échangé, ni cédé à titre onéreux, ni remboursé, ni converti en espèces. Aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION ET UTILISATION DU LOT

Après confirmation de son gain, le gagnant recevra les modalités pratiques permettant de réserver et d'utiliser le Day Pass. La réservation devra être effectuée dans les délais communiqués, directement selon la procédure indiquée par l'Organisateur ou le Tahiti Lagoon Resort, et restera soumise aux disponibilités de l'établissement ainsi qu'aux éventuelles dates exclues précisées à l'article 5.

Le lot est nominatif. En cas d'impossibilité d'en profiter avant sa date d'expiration pour une cause imputable au gagnant, aucun report, remplacement ou dédommagement ne sera dû.

ARTICLE 7 - MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté, de fraude ou de dysfonctionnement compromettant le déroulement normal du Jeu, d'en modifier les dates ou modalités, de le suspendre, de le prolonger, de l'écourter ou de l'annuler, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Si la dotation annoncée devenait indisponible pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, celui-ci pourra la remplacer par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des interruptions, lenteurs, pertes de données, erreurs de transmission, indisponibilités du site, défaillances du réseau Internet ou de tout autre incident technique empêchant temporairement l'accès au Jeu ou l'enregistrement d'une participation.

Il appartient à chaque participant de protéger ses équipements et ses données. L'Organisateur ne répond pas des dommages résultant d'une utilisation frauduleuse ou non autorisée des coordonnées d'un participant.

Si le Jeu fait l'objet d'une publication sur Facebook ou Instagram, ces plateformes ne sont ni organisatrices, ni gestionnaires, ni marraines du Jeu et ne pourront être tenues responsables d'un litige relatif à l'opération.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION RELATIVE AU GAGNANT ET DROIT À L'IMAGE

Sous réserve de son accord préalable, l'Organisateur pourra annoncer le prénom du gagnant, accompagné de l'initiale de son nom et de sa commune de résidence, sur les supports de Maison Di-Vine, pendant une durée maximale de trois (3) mois suivant le tirage.

Toute prise de vue, captation ou utilisation de l'image, de la voix ou d'un témoignage du gagnant fera l'objet d'une autorisation distincte, préalable et écrite, précisant les supports, la finalité, le territoire et la durée d'utilisation. Le refus de cette autorisation n'aura aucune incidence sur l'attribution du lot.

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

La SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION DE POLYNÉSIE est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du Jeu. Les informations obligatoires sont nécessaires à l'enregistrement des participations, au contrôle de leur validité, au tirage au sort, à la prise de contact avec le gagnant et à la remise du lot. Ce traitement repose sur l'exécution du présent règlement.

Les données sont accessibles uniquement aux personnels habilités de l'Organisateur et à ses prestataires agissant pour son compte, dans la stricte limite de leurs missions. Les coordonnées du gagnant pourront être transmises au Tahiti Lagoon Resort dans la seule mesure nécessaire à la réservation et à la remise du lot. Elles ne sont communiquées ni à Moët & Chandon, ni à l'établissement partenaire, ni à un autre tiers à des fins de prospection commerciale sans un consentement distinct de la personne concernée.

Les données utilisées pour la gestion du Jeu sont conservées pendant la durée nécessaire à son organisation, à l'attribution du lot et au traitement d'éventuelles réclamations, puis supprimées ou archivées conformément aux obligations légales applicables.

Lorsque le participant a librement consenti, au moyen d'une case distincte non pré-cochée, à recevoir les communications commerciales de Maison Di-Vine / de l'Organisateur, ses coordonnées sont utilisées à cette seule fin. Il peut retirer son consentement à tout moment, sans incidence sur la licéité des envois antérieurs. Les données d'un prospect non-client sont conservées au maximum trois (3) ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et aux règles applicables en matière de protection des données, chaque participant dispose, selon les conditions prévues par les textes, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à contact@maisondivine.pf ou par courrier à : SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION DE POLYNÉSIE - BP 9078 - 98715 Motu Uta, Tahiti, Polynésie française. Le participant peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 11 - CONSULTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est accessible gratuitement pendant toute la durée du Jeu depuis la fenêtre d'inscription et/ou la page dédiée du site Maison Di-Vine. Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Le règlement sera déposé auprès de Maître Elie, huissier de justice à Faa'a, Immeuble Te Motu Tahiri, BP 62755. En cas de différence entre la version mise en ligne et la version déposée, cette dernière prévaudra.

ARTICLE 12 - RÉCLAMATIONS ET DROIT APPLICABLE

Toute réclamation relative au Jeu doit être adressée par écrit à l'Organisateur, aux coordonnées indiquées à l'article 1, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la date du tirage au sort. Elle devra préciser les nom, prénom et coordonnées du participant ainsi que le motif détaillé de la demande.

Le présent règlement est soumis au droit applicable en Polynésie française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend relatif à son interprétation ou à son exécution. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente selon les règles de droit commun.